

Montréal, le 19 février 2001

Comité de résolution de conflits de compétence

Convention collective du secteur génie civil et voirie

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation.

**Objet : Litige : Manutention, installation des barres omnibus  
Connexion inter polaire sur Rotor  
Chantier : SM-3 - Contrat CSM 61005-C  
Dossier : 9245-00-03**

**MEMBRES DU COMITÉ :** M. Claude Lavictoire  
Président

M. Michel Dagenais  
Représentant patronal

M. Henri Ouellet  
Représentant syndical

**REQUÉRANTE :** Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité (FIPOE)

**INTIMÉE :** Mécaniciens industriels - Local 2182

**PARTIS INTERRESÉS :** Les installations générales électriques du Canada inc.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Jacques Labonté, directeur général adjoint de la Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité  
M. Arnold Guérin, directeur provincial de la Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité  
M. Réjean Mondou, gérant d'affaires des Mécaniciens industriels  
M. René Mathieu, représentant des Mécaniciens industriels  
M. Jean Poirier, directeur des installations pour Les installations générales électriques du Canada inc.  
M. Benito Chittaro, ACRGTQ

**NOMINATION DU COMITÉ :**

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 paragraphe 2 de la convention collective du secteur génie civil et voirie, les membres du comité de résolution de conflits de compétence (ci-après « le comité ») ont été nommés pour disposer du litige entre les métiers de l'électricien et celui du mécanicien de chantier au chantier SM-3. Les nominations ont été faites le 9 janvier 2001.

**CONSTAT DE CONFLIT D'INTÉRÊT :**

Après vérification, les membres du comité font le constat qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt concernant l'audition de ce dossier.

**VISITE DE CHANTIER :**

Il n'y a pas eu de visite de chantier.

**RAPPROCHEMENT DES PARTIES :**

Le comité a tenté de rapprocher les parties sans que cela ne fût possible.

**AUDITION DU 12 JANVIER 2001 :**

La première partie de l'audition est consacrée à la détermination des travaux en litige, soit plus particulièrement l'installation des connexions inter polaires assimilées par la requérante à des barres omnibus.

Les parties ont par la suite débuté la présentation de leur preuve sans qu'il ne soit possible de la terminer, faute de disponibilité des représentants, tant de la requérante que de l'intimé.

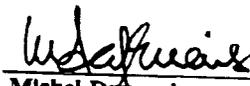
Le comité a décidé de poursuivre l'audition le 6 février mais la requérante s'est désistée de sa requête le 2 février 2001. Ce désistement a été produit sans admission du fait que les travaux en litige relèvent de la juridiction du métier de mécanicien de chantier.

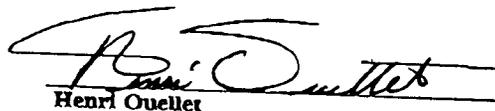
**DÉCISION :**

Le comité prend acte du désistement de la requérante, ce qui a pour effet de régler le litige dont il avait été saisi.

Signée à Montréal le 19 février 2001

  
Claude Laviolette  
Président

  
Michel Dagenais  
Représentant syndical

  
Henri Ouellet  
Représentant syndical